

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION  
ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PREFET DU MORBIHAN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

**VU** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté d'autorisation délivré le 4 juin 2002 à Monsieur ROUILLARD Didier pour l'exploitation au lieu-dit « Les Touches » 56490 MOHON d'un élevage de volailles comportant 67 575 poulets de chair soit 67 575 animaux équivalents ;

**Vu** le récépissé de déclaration de succession délivré le 10 février 2010 à Monsieur JAULME Stéphane pour l'exploitation au lieu-dit « Les Touches » 56490 MOHON un élevage de volailles comportant 67 575 poulets de chair soit 67 575 animaux équivalents ;

**Vu** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 27 décembre 2013 à Monsieur JAULME Stéphane pour l'exploitation au lieu-dit « Les Touches » 56490 MOHON un élevage de volailles comportant 67 575 poulets de chair soit 67 575 animaux équivalents ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

**VU** la demande déposée le 8 septembre 2021 par **L'EARL DES CHAMPS** ;

Reconnaît avoir reçu de :

**L'EARL DES CHAMPS** dont le siège social est situé **2, rue des Vieux Métiers 56430 BRIGNAC**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Les Touches** » **56490 MOHON** d'un élevage de volailles comportant **67 575 poulets de chair soit 67 575 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 3660-a ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **17 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du service environnement,  
Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- EARL LES CHAMPS, M. JUMEL Christophe 2, rue des Vieux Métiers 56430 BRIGNAC
- M. le Maire de MOHON
- M. JAULME Stéphane « Les Touches » 56490 MOHON